

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelées zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à

DRIEE Île-de-France Service Développement Durable des Territoires et des Entreprises / Pôle EEAT

12 cours Louis Lumière – CS 70027 – 94307 Vincennes Cedex

ae-urba.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Raizeux	M. ZANNIER

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	OUI
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	OUI
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	OUI
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	OUI

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Raizeux a décidé d'engager une opération d'actualisation de son schéma directeur d'assainissement.

Dans le cadre du schéma directeur, une étude sur l'assainissement non collectif a été réalisée afin de déterminer, le mode d'assainissement le plus approprié. Suite à cette étude, il a été décidé raccorder à l'assainissement collectif plusieurs secteurs :

- Chemin de Paris
- Chemin de la Goultière.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>OUI</p> <p>2005</p> <p>1,5%</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) Le territoire étudié concerne la commune de Raizeux.</p> 	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <p>•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?</p>	<p>PLU</p> <p>06/07/2016</p> <p>Révision en cours</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>OUI</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Le zonage d'assainissement sera intégré dans la modification du PLU.</p>	
<p>5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>NON</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?²</p>	<p>OUI</p>
<p>Préciser ces études : Etude diagnostic des réseaux d'assainissement du SIARE en 2015</p>	

1

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées									
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	NON								
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	NON NON NON NON NON								
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)									
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	NON NON								
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)									
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? Pas sur la commune • ZNIEFF 2 ? Pas sur la commune • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	NON NON NON NON NON NON NON								
11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ? Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : H4120600 La Guesle <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #0056b3; color: white;">Cours d'eau</th> <th style="background-color: #0056b3; color: white;">Etat écologique</th> <th style="background-color: #0056b3; color: white;">Etat biologique</th> <th style="background-color: #0056b3; color: white;">Etat physico-chimique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La Guesle</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> <td>Médiocre</td> </tr> </tbody> </table> Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine : Albien néocomien captif Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)		Cours d'eau	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	La Guesle	Moyen	Moyen	Médiocre
Cours d'eau	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique						
La Guesle	Moyen	Moyen	Médiocre						

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées				
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	NON NON NON			
Préciser lesquelles :				
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	NON			
Précisez :				
	Population en 2014	Nombre estimé de logements prévus	Population supplémentaire	Population à venir
Raizeux	906	20	53	959
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Assainissement séparatif			
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Des sondages ont été réalisés sur les secteurs concernés par l'étude	NON NON			
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	NON			

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	OUI
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ? ⁴	OUI
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	NON
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	NON
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d'une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	NON
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	OUI La gestion de l'ANC ne dépend pas de la commune
Si oui, lesquels : rejet en milieu hydraulique superficiel	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Pas de STEU sur la commune STEU d'Epernon
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	NON CONCERNE
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : exigence prévue au futur contrat de concession	NON CONCERNE

4

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	OUI
Lesquels : - Protection contre les inondations et gestion des ruissellements ; - Prévention des risques de pollution du milieu naturel par apport d'eaux usées ou par rejets d'eaux pluviales polluées.	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	NON
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	OUI
<ul style="list-style-type: none"> - Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? <p>De manière générale, la mise en place des gestions alternatives des eaux pluviales permet de répondre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'objectif global de protection contre les inondations et de gestions des ruissellements <p>C'est pourquoi, différentes mesures ont été proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétention à la source des eaux pluviales <p>Pour tous nouveaux projets urbains de construction ou de rénovation instruits dans le cadre d'un permis de construire ou d'aménager, la rétention à la source des eaux pluviales, sans rejet au réseau public est préconisée.</p> <p>Le débit de fuite minimal est de 3 l/s par cohérence technique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infiltration des premiers millimètres de pluies • Limitation du débit rejeté au réseau <p>Des règles de limitation du ruissellement sont appliquées chez les particuliers pour les extensions de bâtiments ou nouvelles constructions.</p> <p>Quel que soit le mode de gestion des eaux pluviales à la parcelle, le débit rejeté au réseau ne devra en aucun cas dépasser le débit de fuite de 1,5 l/s/ha, pour toute pluie vicennale. Le rejet au milieu naturel ne doit quant à lui pas dépasser les 10l/s.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incitation à la déconnexion des eaux pluviales du réseau public. 	OUI
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	NON
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	NON
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à	OUI

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine																					
5 la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?																					
7. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	NON																				
8. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	OUI																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de catastrophe</th> <th>Début le</th> <th>Fin le</th> <th>Arrêté du</th> <th>Sur le JO du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</td> <td>25/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>30/12/1999</td> </tr> <tr> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>02/12/2000</td> <td>03/12/2000</td> <td>29/05/2001</td> <td>14/06/2001</td> </tr> <tr> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>28/05/2016</td> <td>05/06/2016</td> <td>08/06/2016</td> <td>09/06/2016</td> </tr> </tbody> </table>		Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et coulées de boue	02/12/2000	03/12/2000	29/05/2001	14/06/2001	Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du																	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999																	
Inondations et coulées de boue	02/12/2000	03/12/2000	29/05/2001	14/06/2001																	
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016																	
9. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	OUI NON																				
10. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	NON OUI																				

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	OUI – réseau séparatif
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	NON
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	NON
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	SANS OBJET

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
<p>Expliquez pourquoi :</p> <p>Le zonage d'assainissement de la commune évolue pour permettre le raccordement du chemin de Paris et du chemin de la Goultière au réseaux d'assainissement collectif.</p> <p>L'élaboration d'un zonage d'assainissement pluvial aura pour conséquence de favoriser l'infiltration, qui permettra une diminution de la pollution rejetée au milieu naturel et une amélioration qualitative de ce dernier. Ce zonage s'inscrit en cohérence avec les outils de gestion du bassin versant (SDAGE)</p> <p>Aussi, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas indispensable pour la commune.</p>

A..... Le.....